

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 13 novembre 2023
N° CP-2023-9-3-5
N° applicatif 7953

3^{ème} Commission

Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

Direction

Direction de l'autonomie

POURSUITE DE L'ACTIVITE DES MAIA EN ALSACE

Résumé : Le présent rapport concerne les modalités de poursuite des missions MAIA en charge du suivi intensif des personnes âgées fragiles et de la coordination avec les acteurs sanitaires en particulier le médecin traitant. Il propose l'adoption d'une convention financière pour l'année 2023 avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est au titre du Fond d'Intervention Régional.

L'Alsace a été pionnière dans la démarche Maison pour l'Autonomie et l'Intégration des malades Alzheimer (MAIA). En effet, la première MAIA expérimentale a été créée à MULHOUSE en 2007 avant le mouvement de généralisation du dispositif sur l'ensemble du territoire français.

Aujourd'hui, notre Collectivité fait valoir le droit à la différenciation pour poursuivre cette mission de service public qui se traduit chaque année par le suivi de 1 650 personnes à domicile, 7 300 visites à domicile, 640 réunions de concertation avec les professionnels pour fluidifier les parcours et 450 réunions partenariales en territoire.

1. La coordination des parcours des personnes âgées un engagement historique fort de notre collectivité

En Alsace, les réseaux gérontologiques et les 10 MAIA ont depuis 10 ans travaillé ensemble pour construire un parcours d'accompagnement personnalisé, élaboré et suivi par un gestionnaire de cas ou un coordinateur santé. Ce dispositif performant était reconnu par nos partenaires et représentait une réelle plus-value pour les personnes fragiles.

Les deux Départements d'Alsace ont été les seuls en France à participer financièrement au fonctionnement des MAIA en abondant les 2,9 M€ crédits d'État par un complément de 0,6 M€ pour assurer des fonctions d'accueil et renforcer la gestion de cas par un personnel dédié à la mission MAIA soit 64 professionnels (pilotes, gestionnaires de cas et secrétariat médico-social).

La méthode MAIA est une démarche innovante qui va au-delà de la coopération. Elle repose sur le concept d'intégration en engageant une co-construction d'outils et un partage des actions et des responsabilités entre les acteurs intervenant auprès des personnes âgées en perte d'autonomie et la coordination territoriale des partenaires.

2. La création des Dispositifs d'appui à la coordination en substitution des réseaux de santé et des MAIA

La loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et son décret d'application du 18 mars 2021 prévoient l'unification des réseaux de santé, des plateformes territoriales d'appui et des MAIA au sein d'un Dispositif d'appui à la Coordination (DAC), porté par une personne morale unique par territoire.

Une interprétation restrictive de ce texte a écarté la Collectivité européenne d'Alsace de la mise en œuvre opérationnelle de ce nouveau dispositif et le DAC s'est constitué sous forme associative le 14 décembre 2022.

Notre Collectivité a fait valoir, à plusieurs reprises tant auprès du Ministère de la Santé que du Ministère des Solidarités, notre position, celle d'y participer de manière pleine et entière tout en conservant les moyens actuellement mobilisés au sein de la Collectivité, dans l'objectif de consolider un service public de qualité qui a fait ses preuves sur le terrain et qui a capitalisé une réelle expérience dans le suivi des situations complexes.

De plus, cette proposition d'un co-portage DAC et CeA évitait l'écueil des transferts de personnel à statut public peu enclin à rejoindre la sphère associative.

3. La poursuite de l'activité des MAIA au nom du droit à la différenciation

Suite à des demandes réitérées auprès du gouvernement, la Collectivité européenne d'Alsace a obtenu de maintenir le service et poursuivre ses missions d'abord pour trois années supplémentaires avant un nouvel examen de la situation. Ces trois années permettront de rendre à nouveau un service de qualité et de travailler en étroite collaboration avec le DAC partenaire incontournable.

Dans ce cadre et en articulation avec le DAC, les moyens humains prévus à terme seront composés de 40 gestionnaires de cas, 9 secrétaires médico-sociales, 1 responsable de service, 1 assistante et 7 pilotes en cohérence avec les 7 territoires de notre Collectivité contre 10 territoires MAIA précédemment.

Les modalités de coopération entre le DAC et la MAIA sont à finaliser par voie conventionnelle et le service va devoir changer de dénomination.

A l'instar des années précédentes, la Collectivité participera au financement en complément des crédits octroyés de l'ARS.

L'enveloppe de l'ARS estimée pour cette subvention se situe entre 1 700 000 € et 2 266 800 €, ce montant maximum correspondant au montant de subvention demandé par la Collectivité dans le cadre du Fonds d'Intervention régional (FIR) de l'ARS, pour un budget total estimé pour 2023 à 2 909 600 € soit une contribution financière sur le budget de la CeA de 642 800 €.

Le financement de l'ARS étant issu du FIR oblige à renouveler ce conventionnement chaque année.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver la convention relative à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé Grand Est au financement des MAIA pour l'année 2023 ;
- De m'autoriser à signer ladite convention de financement ;
- De préciser que les recettes d'un montant entre 1 700 000 € et 2 266 800 € pour l'exercice 2023 seront recouvrées sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
P021	P021O004	P021E02	T09	(2077) 013-6419-4238	Entre 1 700 000 € et 2 266 800 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.